

**Délibération
du Conseil de Communauté**

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 48
Membres absents : 30
Procurations : 17

Séance du 29 juin 2022
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN
Président de Saint-Louis Agglomération

19^{ème} QUESTION**Convention de nomination des médecins référents Santé et Accueil Inclusif dans les crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)**
(DELIBERATION n° 2022-134)

Suite à la parution du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, une refonte des conventions de nomination des médecins référents des crèches Tom Pouce et les Loustics s'avère nécessaire.

Le médecin référent de chaque crèche s'appelle dorénavant « médecin référent Santé et Accueil Inclusif ».

Il a pour missions d'informer, conseiller, former et sensibiliser le personnel en matière de santé du jeune enfant. Il contribue à l'élaboration et le suivi des protocoles en vigueur au sein des crèches. Il contribue à repérer et signaler des enfants en danger, à dépister et assurer le suivi d'éventuel handicap en lien avec les professionnels du service de Protection Maternelle et Infantile et les acteurs locaux en matière de santé et prévention. Il procède aux visites médicales d'admission, délivre les certificats médicaux pour l'accueil en collectivité et élabore les Projets d'Accueils Individualisés (PAI) en cas d'allergie.

Les crèches Tom Pouce et les Loustics s'adjoindront le concours du médecin référent Santé et Accueil Inclusif à hauteur de 30 heures annuelles dont au moins 6 heures par trimestre conformément à l'article R.2324-46-2 du Code de l'action sociale et des familles pour lesquelles il percevra des honoraires tarifés à l'heure.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les nouvelles dispositions des conventions de nomination des médecins des crèches Tom Pouce et Les Loustics tels que jointes en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 30 juin 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN